



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 28 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-03-2023-039

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZÉROT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2184-1 et L1414-4 ;

Considérant les caractéristiques, ci-après, de l'avenant n°1 au marché « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Lot n° 1 : Périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Mone-Vert, Le Pêcheur et Saint-Pierre » :

Identification du marché :

Marché n° 2022/050/S-1 du 12 décembre 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 14 décembre 2022

Notifié le 14 décembre 2022

Titulaire du marché :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire

SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (mandataire solidaire)

7, rue Victor LAMON

Place d'Armes

BP. 213

97284 LE LAMENTIN CEDEX 02

Tél. : 0596 51 80 51

Fax : 0596 51 80 55

Courriel : sme@sme.mq

SIRET : 310 311 931 00029

ZOZIME SARL (co-traitant)

Quartier Laugier

97215 RIVIERE-SALEE

Tél. : 0596 68 70 70

Fax : 0596 68 71 74

Courriel : sarizozime@zozime.fr

SIRET : 535 188 262 00013

Objet de l'avenant n° 1 :

Le présent avenant a pour objet :

1. Annexe 4 de l'Acte d'engagement : La modification du tableau de répartition des co-traitants,
2. Article 3 de l'acte d'engagement : La modification de la forme du groupement.

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire devient groupement solidaire.

Groupement solidaire représenté par :**SOCIÉTÉ MARTINICAISE DES EAUX (mandataire)**

7, rue Victor LAMON
Place d'Armes
BP. 213
97284 LE LAMENTIN CEDEX 02
Tél. : 0596 51 80 51
Fax : 0596 51 80 55
Courriel : sme@sme.mq

SIRET : 310 311 931 00029

ZOZIME SARL
Quartier Laugier
97215 RIVIERE-SALEE
Tél. : 0596 68 70 70
Fax : 0596 68 71 74
Courriel : sarlzozime@zozime.fr

SIRET : 535 188 262 00013

Le paiement s'effectuera au compte du mandataire du groupement d'entreprises qui s'engage à rétrocéder les sommes dues au cotraitant.

3. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux de renouvellement à la charge du titulaire – application du principe du « règlement dû à service fait »

Les opérations de renouvellement prévues dans le PPR ne donnent lieu à facturation qu'au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient de préciser que :

Le rythme de la facturation de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est annuel.

La facture correspondant à la partie 5 (ligne 1H) devra être transmise à CAP Nord Martinique via Chorus au plus tard le 31/10 de chaque année.

4. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux à la charge du titulaire
– application du principe du « règlement à service fait »

Programme contractuel, proposé par le Titulaire dans son offre

Le programme contractuel proposé par le titulaire ayant été établi avant la remise des offres, il convient de l'actualiser. Pour ce faire le programme contractuel partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1H sera actualisé annuellement.

Ainsi au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 de réalisation du PPR, le titulaire adressera le PPR annuel actualisé à la collectivité. Il s'en suivra une phase d'échange. Puis la collectivité établira un OS pour valider le PPR annuel N au plus tard à la date d'anniversaire du marché.

En cas de révision urgente à établir en cours d'année, le titulaire du marché pourra alors adresser un PPR modifié à titre exceptionnel. Ce PPR modifié sera également validé par OS par la collectivité.

Au cours de la 1^{ère} année d'exécution du marché soit 2023 une révision du PPR sera réalisée au cours du 1^{er} semestre. L'OS de validation sera établi par la collectivité au plus tard le 30 juin 2023.

5. Article 11.5 du CCAP : Révision des prix

Il convient de préciser que le rythme de révision des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel et que le rythme de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

6. Article 12.2 du CCAP : Présentation des demandes de paiements

Il convient de préciser que le rythme de facturation des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel.

Ainsi :

Le titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le trimestriel civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
 - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification,
 - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

Pour la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 il convient de modifier.

Le titulaire adresse à la Collectivité une facture pour l'année civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP au plus tard le 30/10/N.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité,
- Le détail des prestations facturées à savoir :
 - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification,
 - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

7. Article 6 du CCTP : Utilisation des Voies Publiques

La collectivité doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue via la GED avec une notification par messagerie électronique.

8. Article 11 du CCTP : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Ce tableau est intégré dans un espace partagé permettant à chacune des parties de renseigner les champs la concernant.

9. Article 28 du CCTP : Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention dans un délai de six (6) mois suivant la prise d'effet du présent marché.

10. Article 29 du CCTP : Réseau

Toute autre opération d'entretien conformément aux termes de l'article. 41 du présent CCTP.

11. Article 43 du CCTP : Réalisation des branchements neufs

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le Titulaire sont rémunérés par la collectivité selon des conditions du bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et de la formule de révision.

12. Article 43 du CCTP : Réalisation de branchements neufs

Le quatrième paragraphe de cet article est modifié. Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements, sont rémunérés selon les dispositions figurant dans l'annexe jointe au présent avenant.

13. Article 48 du CCTP : Remise des ouvrages en cours de marché

La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement en classe A, DOE, Notice d'utilisation et d'entretien des ouvrages et plus généralement des documents à intégrer à la GED. Sur la base du compte prévisionnel d'exploitation fourni par le titulaire, la collectivité examinera l'impact financier en tenant compte de l'économie générale du contrat, au moment de l'intégration de l'ouvrage.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT